



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timoteo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNE,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,
Vu l'avis joint de la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon, en date du 10/12/2025,
Vu l'avis joint du Département du Rhône, en date du 19/12/2025,

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON-OPPOSITION** sous réserve des prescriptions du Département :

Nom Prénom : PETIT Laura et PASSAT Florent

Domicilié : 1050 avenue de Burago Di Molgora 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500045

Déposée le : 14/08/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 19/08/2025

Nature du projet : Démolitions partielle : annexe de stockage charbon au nord de la parcelle, atelier chaufferie à l'est de la construction existante, escalier extérieur au sud de la construction principale, appentis du garage à l'ouest de ce dernier (CF PC de démolir déposé le 13.08.2025)
Le projet consiste à rénover la maison existante : Remplacement des menuiseries existantes par menuiseries aluminium RAL 7039 + BSO et volet roulant. Suppression des volets battants existant. Agrandissement d'ouvertures existantes (façade sud, nord et est en RDC) et menuiserie R+1 façade est.

Création de surface plancher par l'aménagement et l'isolation de l'ancienne véranda (sous terrasse R+1) à l'est. Suppression du grillage clôture en façade nord et remplacement par mur (hauteur conservée). Suppression du mur en continuité du garage à l'est pour modification de l'entrée, création d'une place de midi et changement de l'emplacement du portail + portail coulissant RAL 7039. Réfection de l'enroulage de façade sur l'ensemble de l'habitation principale, le

garage et les murs de clôture. Création d'une piscine de 6.00x 3.00m, profondeur 1.50m.

Situation : 0017 route de Chaponnay

Parcelle : 0c-0715, 0c-2192

OBSERVATIONS : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions du département.

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ([http://telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/))

Fait à MARENNEs,

Le 22/12/2025

Le Maire,



Timoteo ABELLAN

AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION

Direction infrastructures
et mobilité

Voirie Sud

Mairie de Marennes
Service urbanisme
167 rue Centrale
69970 MARENNES

Route Départementale 150
Commune de MARENNES
Parcelles C n°715, 2192
Avis sur demande de DP n° 69 281 25 00045

Mornant, le 19/12/2025

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier déposé par Madame PETIT Laura et Monsieur PASSAT Florent, au 17 route de Chaponnay, je vous communique donc mes observations :

La parcelle est concernée par la RD150.

J'émet un avis favorable à ce dossier.

Toute sortie de véhicule de la propriété devra être réalisée en marche avant sur le domaine public.

Un dispositif de type caniveau grille sera mis en place au droit de l'accès créé, afin d'éviter tout écoulement des eaux de ruissellement depuis la propriété vers le domaine public. La création d'un équipement à l'intérieur de la propriété sera réalisée à la charge financière et technique du pétitionnaire.

Afin d'éviter la présence d'un angle saillant pouvant causer un danger en pleine zone de giration d'un véhicule, je recommande la création d'un massif paysager avec un pan coupé ou un arrondi au droit du point NGF 216.03 qui inscrit l'angle de la propriété et l'allée des Fontagnières.

L'occupation du domaine public départemental lors de travaux doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie à adresser au Service Voirie Sud de Mornant.

Avant de réaliser une construction en limite du domaine public, le pétitionnaire devra demander l'alignement au Service Voirie Sud de Mornant.

En cas de dégradation du domaine public (trottoir, bordures, chaussée...), celui-ci sera remis en l'état et à l'identique par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Veuillez accepter, Madame, mes courtoises salutations.

Pour le Président et par délégation,



Fabien CHERGUI

Chef de Service voirie sud

Votre interlocuteur : Christophe RICHARD

① 04 37 90 32 71

✉ christophe.richard@rhone.fr

Vos réf : DP N° 069 281 25 00045

Nos réf. : DIMVS-FCH/CRI-25/12

Saint Symphorien d'Ozon
Le 10/12/2025

Mairie de Marennes
Service urbanisme
167 rue Centrale
69970 Marennes

Affaire suivie par :
Nicolas MARTINON
Responsable Pôle Technique
nmartinon@pays-ozon.com

Nos Réfs. : 2025CCPOMAR118
Objet : DP 069 281 25 00045 – Florent PASSAT – 17 route de Chaponnay à MARENNES

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la communauté de Communes du Pays de l'Ozon, au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme, concernant la déclaration préalable référencée en objet.

Au vu du dossier que vous nous avez adressé, je vous informe que nous n'avons pas de remarques à formuler quant au projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Timotéo ABELLAN
Le Vice-président délégué à la Voirie



